

## Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/20339 20 décembre 1988 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

## Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Notanz que la République populaire d'Angola et la République de Cuba ont décidé de conclure, le 22 décembre 1988, un accord bilatéral prévoyant le repli vers le mord et le retrait graduel et total des forces cubaines d'Angola, selon le calendrier convenu,

Considérant la demando présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la République populaire d'Angola et la République de Cuba dans des lettres datées du 17 décembre 1988 (S/20336 et S/20337),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 17 décembre 1988 (5/20338),

- 2. Approuve le rapport du Secrétaire général en date du 17 décembre 1988 (S/20338) et les recommandations qu'il contient;
- 2. <u>Décide</u> de constituer sous son autorité une Mission de vérification des Mations Unies en Augola et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet, conformément à son rapport susmentionnés
- 3. <u>Décide en outre</u> que la Mission sera constituée jour une période de 31 moi.
- 4. <u>Décide également</u> que les arrangements concernant la constitution de la Mission entreront en vigueur dès que l'accord tripartite entre la République populaire d'Angola, la République de Cuba et la République sud-africaine, d'une part, et l'accord bilatéral entre la République populaire d'Angola et la République cuba, d'autre part, auront été siqués;
- 5. <u>Pris</u> le Secrétaire général de lui faire rapport immédiatement après la signature des accords visés au paragraphe 4 et de le tenir pleinement informé de tout fait nouveau.

88~33709 0257= (F)